BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n $^\circ$ 6 du 9 février 2017

PARTIE PERMANENTE Marine nationale

Texte 11

INSTRUCTION N° 0-924-2017/DEF/EMM/BPS

portant abrogation de textes.

Du 30 janvier 2017

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « protection-sécurité ».

INSTRUCTION N° 0-924-2017/DEF/EMM/BPS portant abrogation de textes.

Du 30 janvier 2017

NOR D E F B 1 7 5 0 0 7 5 J

Référence:

Instruction n° 0-910-2017/DEF/EMM/BPS du 30 janvier 2017 (n.i. BO).

Textes abrogés:

Instruction n° 0-15684-2014/DEF/EMM/BPPS du 21 octobre 2014 (BOC n° 63 du 12 décembre 2014, texte 10 ; BOEM 120-0.1.4). Note n° 0-18867-2013/DEF/EMM/BPS-S du 12 septembre 2013 (n.i. BO).

Référence de publication : BOC n° 6 du 9 février 2017, texte 11.

- 1. L'instruction n° 0-15684-2014/DEF/EMM/BPPS du 21 octobre 2014 relative à l'organisation du secret dans la marine et la note n° 0-18867-2013/DEF/EMM/BPS-S du 12 septembre 2013 $^{(1)}$ relative à la conduite à tenir en cas de compromission d'information classifiée, sont abrogées.
- 2. La présente instruction est publiée au Bulletin officiel des armées.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le vice-amiral d'escadre, major général de la marine,

Denis BÉRAUD.

(1) n.i. BO.